



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
23 août 2022  
Français  
Original : anglais

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission de l'investissement, des entreprises et du développement**  
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts**  
**des normes internationales de comptabilité**  
**et de publication**  
**Trente-neuvième session**  
Genève, 1<sup>er</sup>-3 novembre 2022  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

## **Pratiques exemplaires et méthodes d'application concrète des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité**

### **Note du secrétariat de la CNUCED**

#### *Résumé*

Le paysage mondial de l'information sur la durabilité évolue rapidement. Le nouveau Conseil international des normes de durabilité va publier des normes mondiales d'information dont le respect deviendra bientôt obligatoire pour les entreprises cotées de nombreux pays. Parallèlement, la pression exercée par diverses parties prenantes (employés, investisseurs, partenaires commerciaux, consommateurs, etc.) oblige les entreprises à démontrer leur attachement au principe de responsabilité et au développement durable en publiant des informations sur la durabilité de leurs activités. Une infrastructure de publication efficace favorise la fiabilité de ces informations et la confiance entre parties prenantes, en plus d'aider les pays à devenir plus attractifs aux yeux des investisseurs.

Par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la CNUCED soutient l'action que mènent les États pour appliquer des pratiques exemplaires quant à la publication d'informations sur la durabilité et les objectifs de développement durable (ODD), le but étant d'harmoniser ces informations et d'en améliorer la qualité. Étant donné que les politiques et réglementations publiques sont essentielles pour amener les entreprises privées à publier des informations sur la durabilité de leurs activités, de même que la mise en commun par les États de leurs données d'expérience et des enseignements tirés de la pratique, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a prié le secrétariat, à sa trente-huitième session, de continuer de recenser et de soutenir les politiques mises en œuvre par les pays, de suivre de près les travaux du Conseil international des normes de durabilité et de servir d'intermédiaire en faisant connaître au Conseil ses vues et positions sur les questions relatives à la publication d'informations en lien avec la durabilité.

En mars 2022, la CNUCED a organisé une réunion du groupe consultatif afin de développer les acquis de la mise au point de sa boîte à outils pour la publication d'informations sur la durabilité et les ODD, ainsi que des activités exécutées dans les pays bénéficiaires et au niveau régional grâce à la création de partenariats régionaux dans le



domaine de l'information sur la durabilité. Les participants à la réunion ont fait le point sur les enseignements tirés des travaux que la CNUCED avait consacrés aux aspects pratiques de l'élaboration des politiques, de la réglementation et du renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans le but d'aider les pays à consolider leurs infrastructures de publication et à accroître ainsi la qualité des informations sur la durabilité. Ils ont également examiné l'ébauche d'un document d'orientation complémentaire de la boîte à outils.

La présente note vise à faciliter les débats de la trente-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts en offrant une vue d'ensemble des faits récemment survenus dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les ODD. Elle a été établie à partir de travaux de recherche documentaire, de renseignements recueillis dans le cadre d'activités d'assistance technique et d'observations formulées au cours de la réunion du groupe consultatif. On y trouvera des exemples et des données d'expérience de pays issus de différentes régions.

## I. Introduction

1. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a attiré l'attention sur le rôle des informations publiées par les entreprises, qui sont l'une des principales sources de renseignements sur la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Dans le cadre de l'ODD n° 12 sur la consommation et la production durables, la cible 12.6 consiste à encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques. À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les administrateurs de la Fondation des normes internationales d'information financière ont annoncé la création du Conseil international des normes de durabilité, grand pas en avant vers l'établissement de normes mondiales d'information sur la durabilité. Parallèlement, la pression exercée par diverses parties prenantes (employés, investisseurs, partenaires commerciaux, consommateurs, etc.) oblige les entreprises à démontrer leur attachement au principe de responsabilité et au développement durable en publiant des informations sur la durabilité de leurs activités. La publication d'informations de qualité sur la durabilité et les ODD est la condition indispensable à des investissements durables, et une infrastructure de publication efficace favorise la fiabilité de ces informations en plus de renforcer la confiance entre parties prenantes.

2. Par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la CNUCED aide les États à appliquer les pratiques exemplaires et les normes internationales pour promouvoir l'harmonisation des informations publiées par les entreprises et en améliorer la qualité, l'objectif étant de favoriser la stabilité financière, l'investissement international et intérieur, ainsi que le progrès social et économique. Depuis l'adoption du Programme 2030, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts œuvre essentiellement à l'harmonisation des informations que publient les entreprises sur leur contribution à la réalisation des ODD. Il a notamment révisé son guide pratique pour le développement de la comptabilité afin de l'adapter aux exigences du Programme 2030 et, en 2019, la CNUCED a publié le *Guide pratique relatif aux indicateurs de base pour les rapports des entités portant sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable*. Ce guide vise à faciliter l'harmonisation et la comparabilité des données sur la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD. Pour en promouvoir l'utilisation, la CNUCED a établi un manuel de formation (*Core SDG Indicators for Entity Reporting: Training Manual*) et créé des cours en ligne en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. De plus, en tant que responsables de l'indicateur 12.6.1 (« Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable »), la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement ont mis au point une méthode de mesure de cet indicateur et supervisent la collecte des données y relatives, ainsi que leur intégration dans la base de données mondiale sur les ODD, qui permet d'évaluer les progrès accomplis.

3. À sa trente-huitième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts s'est penché sur l'examen de l'application pratique, y compris l'évaluation, d'indicateurs de base pour la publication par les entités d'informations sur leur contribution à la réalisation des ODD. Des études de cas ont attesté l'utilité du *Guide pratique relatif aux indicateurs de base*, qui facilitait la publication d'informations à la fois cohérentes et comparables sur la durabilité et les ODD, et ont montré que ce guide renforçait la capacité des entreprises à intégrer des informations sur la durabilité dans leurs pratiques comptables et leurs rapports périodiques. En mars 2021, la CNUCED a organisé une réunion du groupe consultatif pour rassembler des points de vue différents, débattre de potentielles modifications à apporter aux indicateurs de base compte tenu des faits nouvellement survenus au niveau international, analyser les informations recueillies dans le cadre d'études de cas et examiner les observations des pays bénéficiaires d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement sur l'élaboration de cadres propices à la publication d'informations sur la durabilité et les ODD par les entreprises d'Afrique et d'Amérique latine<sup>1</sup>. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts s'est

<sup>1</sup> Les bénéficiaires du projet étaient l'Afrique du Sud, la Colombie, le Guatemala et le Kenya.

penché sur les améliorations que le groupe consultatif proposait d'apporter à certains des indicateurs<sup>2</sup>, après quoi le guide pratique a été actualisé.

4. La CNUCED a poursuivi ses travaux d'assistance technique. Elle a par exemple exécuté des activités en lien avec le projet du Compte de l'ONU pour le développement, dont le principal objectif était de renforcer la capacité des États à mesurer et à suivre la contribution du secteur privé à la mise en œuvre du Programme 2030, notamment à communiquer des données au titre de l'indicateur 12.6.1. Les outils susmentionnés ont tous été utilisés au cours de ces activités, et des études de cas sur l'utilisation du *Guide pratique relatif aux indicateurs de base* ont été réalisées dans le cadre de l'évaluation des infrastructures nationales de publication d'informations sur la durabilité. Le projet a permis à la CNUCED de diffuser des informations auprès des décideurs de pays autres que les pays bénéficiaires dans les régions concernées et de favoriser l'échange de données d'expérience entre eux, notamment à l'occasion d'ateliers, qui ont donné lieu à la création de partenariats régionaux dont le but était de promouvoir l'entraide dans l'élaboration, au niveau national, de stratégies et de politiques destinées à faciliter : la création d'une infrastructure propice à la publication d'informations de qualité sur la durabilité ou le renforcement de l'infrastructure en place s'il en existait déjà une ; les travaux de mesure de la contribution du secteur privé à la réalisation des ODD ; le développement durable des entreprises ; l'application des normes mondiales d'information sur la durabilité du Conseil international des normes de durabilité.

5. Étant donné que les politiques et réglementations publiques sont essentielles pour amener les entreprises privées à publier des informations sur la durabilité de leurs activités, de même que la mise en commun par les États de leurs données d'expérience et des enseignements tirés de la pratique, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a invité le secrétariat, à sa trente-huitième session, à « continuer d'appuyer les efforts et les partenariats régionaux, en particulier entre pays en développement, visant à promouvoir une approche commune de la publication d'informations sur la durabilité et à traiter les aspects pratiques de mise en œuvre relatifs à l'élaboration des politiques, à la réglementation et au renforcement des capacités institutionnelles et humaines, en s'appuyant sur le guide pratique pour le développement de la comptabilité ». Il a également prié le secrétariat « de continuer à recenser, à promouvoir et à appuyer les politiques nationales » conformément au Pacte de Bridgetown, « de suivre de près les travaux du Conseil international des normes de durabilité et de servir d'intermédiaire pour lui transmettre les vues et les positions du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les questions relatives à la publication d'informations sur la durabilité » et « de créer un groupe consultatif pour appuyer ce processus »<sup>3</sup>.

6. Plusieurs faits survenus au niveau international ont modifié le paysage de l'information sur la durabilité, notamment la création du Conseil international des normes de durabilité, qui va publier des normes d'information dont le respect sera obligatoire pour les entreprises cotées de nombreux pays. Par conséquent, tous les pays vont devoir redoubler d'efforts pour établir des règlements et institutions ou les consolider s'il en existe déjà et se doter des capacités techniques dont ils auront besoin pour se conformer aux nouvelles exigences. Ces faits nouveaux ont renforcé la nécessité d'élaborer des orientations pour aider les décideurs nationaux à créer une infrastructure d'information saine, qui permette la publication d'informations de qualité et facilite l'application des normes du Conseil international des normes de durabilité.

7. C'est dans ce contexte que la CNUCED a organisé une réunion du groupe consultatif en mars 2022 afin de développer les acquis de la mise au point de sa boîte à outils pour la publication d'informations sur la durabilité et les ODD, ainsi que des activités exécutées dans les pays bénéficiaires du projet du Compte de l'ONU pour le développement et au niveau régional grâce à la création de partenariats. Les participants à la réunion ont fait le point sur les enseignements tirés des travaux que la CNUCED avait consacrés aux aspects pratiques de l'élaboration des politiques, de la réglementation et du renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans le but d'aider les pays à développer un écosystème propice à la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises ou à améliorer l'écosystème en place s'il en existait déjà un. Ils ont également examiné l'ébauche d'un

<sup>2</sup> TD/B/C.II/ISAR/97.

<sup>3</sup> TD/B/C.II/ISAR/99.

document d'orientation destiné à accompagner la boîte à outils et à guider les décideurs dans la création de cet écosystème. Le document en question présentera des enseignements à retenir, des pratiques optimales et des exemples d'approches utilisées dans différents pays, y compris des données d'expérience recueillies au cours des activités d'assistance technique que la CNUCED a menées en Afrique et en Amérique latine.

8. La présente note vise à faciliter les débats de la trente-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts en offrant une vue d'ensemble des faits récemment survenus dans le domaine de la publication d'informations sur la durabilité et les ODD. Elle a été établie à partir de travaux de recherche documentaire, de renseignements recueillis dans le cadre d'activités d'assistance technique et d'observations formulées au cours de la réunion du groupe consultatif. On y trouvera des exemples d'approches que des pays de différentes régions ont suivies pour créer une infrastructure d'information sur la durabilité ou renforcer l'infrastructure existante.

## II. Faits survenus récemment dans le domaine de l'information sur la durabilité et les objectifs de développement durable

9. Les faits qui surviennent au sein de l'Union européenne ont généralement un retentissement au-delà de la région et influencent les débats mondiaux. Depuis l'établissement de la directive sur la publication d'informations non financières en 2014, l'Union européenne joue un rôle pionnier dans les efforts déployés pour amener toutes les grandes entreprises à publier des informations sur la durabilité de leurs activités en passant d'un régime facultatif à un régime obligatoire. Elle a créé au fil du temps un écosystème de plus en plus complet, et le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté une proposition de directive concernant la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises<sup>4</sup>. L'objectif est de disposer de données comparables pour faciliter l'élaboration des politiques publiques en lien avec la durabilité et la finance durable. Un autre élément important de l'écosystème de finance durable de l'Union européenne est le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, qui est applicable depuis mars 2021 et vise à améliorer la transparence du marché des produits d'investissement durable et à prévenir l'écoblanchiment en définissant des exigences strictes d'information sur la durabilité, qui couvrent une large gamme de critères relatifs à l'environnement, à la société et à la gouvernance, tant au niveau des entités qu'au niveau des produits<sup>5</sup>.

10. L'Union européenne a pris des mesures pour créer un système propice à la finance durable, dont le socle est le règlement « Taxonomie ». En ce qui concerne les activités durables en lien avec les objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, objectifs fixés dans le règlement « Taxonomie », l'acte délégué complémentaire définit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation des changements climatiques ou à l'adaptation à ceux-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux<sup>6</sup>. En application du règlement « Taxonomie », les investisseurs et les entreprises doivent publier les informations requises en utilisant ces critères, qui éclaireront en outre les décisions d'investissement. La publication des informations visées par le règlement est devenue obligatoire en janvier 2022 pour les objectifs d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, et le sera à partir de janvier 2023 pour les quatre autres objectifs climatiques.

<sup>4</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en).

*Note* : Tous les sites Web mentionnés dans les notes de bas de page ont été consultés en août 2022.

<sup>5</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/sustainability-related-disclosure-financial-services-sector\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/sustainability-related-disclosure-financial-services-sector_en).

<sup>6</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/law/sustainable-finance-taxonomy-regulation-eu-2020-852/amending-and-supplementary-acts/implementing-and-delegated-acts\\_en](https://ec.europa.eu/info/law/sustainable-finance-taxonomy-regulation-eu-2020-852/amending-and-supplementary-acts/implementing-and-delegated-acts_en).

11. La directive concernant la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises, qui est à l'état de proposition, vise à définir des règles destinées à garantir que les entreprises publieront des informations à la fois cohérentes et comparables, en prenant en considération les éléments suivants : traitement d'un vaste éventail de questions d'environnement, de société et de gouvernance ; qualité des informations (utiles, exactes, comparables, compréhensibles et fiables) ; notion de double importance relative (importance financière et impact) ; intégration d'informations sur la durabilité dans les rapports de gestion ; missions d'assurance menées par un tiers (assurance limitée) ; format électronique. Les nouvelles exigences d'information s'appliqueraient à toutes les grandes entreprises, ainsi qu'à toutes les entreprises cotées, même s'il s'agit de petites ou moyennes entreprises (PME). Quelque 50 000 entreprises seraient concernées, contre 11 000 actuellement. Des normes adaptées seront définies pour les PME. Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe est chargé d'élaborer, sous forme de projet, les normes se rapportant à la directive<sup>7</sup>. Avant l'adoption de la proposition de directive, il avait déjà mené des travaux préparatoires sur d'importantes questions relatives à la gouvernance et à la définition de normes dans le contexte de la publication d'informations sur la durabilité. En avril 2022, il a publié, pour consultation publique, le premier projet de normes européennes d'information sur la durabilité. Ce projet, établi sur la base de la proposition de directive, est articulé autour de 13 questions d'environnement, de société et de gouvernance, classées comme suit : normes transversales (principes généraux ; caractéristiques générales, stratégie, gouvernance et évaluation de l'importance relative) ; normes thématiques – environnement (changements climatiques ; pollution ; ressources aquatiques et marines ; biodiversité ; utilisation des ressources et économie circulaire) ; normes thématiques – société (main-d'œuvre interne ; travailleurs de la chaîne de valeur ; populations touchées ; consommateurs et utilisateurs finaux) ; normes thématiques – gouvernance (gouvernance, gestion des risques et contrôle interne ; déontologie)<sup>8</sup>. Un deuxième ensemble de normes, qui concernera la publication d'informations complémentaires sur la durabilité dans certains secteurs, est attendu pour la mi-2023, de même qu'un ensemble de normes applicables aux PME. Avant d'adopter les normes, la Commission européenne consultera le groupe d'experts des États membres sur la finance durable et l'Autorité européenne des marchés financiers, ainsi que les entités suivantes : le comité des organes européens de supervision de l'audit ; l'Autorité bancaire européenne ; la Banque centrale européenne ; la Plateforme sur la finance durable de la Commission européenne ; l'Agence européenne pour l'environnement ; l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles ; l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

12. Le Groupe de travail du Groupe des Vingt sur la finance durable a élaboré un plan d'action en faveur de la finance durable. Approuvé par le Groupe des Vingt en octobre 2021, ce plan d'action définit des priorités en matière de finance durable et propose des mesures que le Groupe des Vingt pourrait prendre pour promouvoir leur mise en œuvre. L'un des domaines d'action privilégiés est l'amélioration des modalités de publication d'informations sur la durabilité. En coordination avec le Conseil de stabilité financière, la Fondation des normes internationales d'information financière, l'Organisation internationale des commissions de valeurs et d'autres organisations et initiatives internationales, le Groupe des Vingt mène des travaux ciblés, qui visent par exemple à améliorer la coordination aux niveaux régional et international pour garantir la comparabilité, l'interopérabilité et la cohérence des différentes approches de la publication d'informations sur la durabilité. Le plan de travail soutient les travaux que conduit la Fondation, notamment par l'intermédiaire du Conseil international des normes de durabilité, pour élaborer des normes mondiales de base en matière d'information sur la durabilité, en prévoyant certaines flexibilités pour assurer leur compatibilité avec les normes nationales et régionales et en prenant en considération les besoins particuliers des PME. Il est recommandé dans le plan de travail que le Conseil élargisse le champ de ses normes d'information sur le climat à des questions en lien avec la nature, la biodiversité et la société. Le plan de travail précise que les normes du Conseil seront examinées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs pour

<sup>7</sup> Voir <https://www.efrag.org/Activities/2010051123028442/Sustainability-reporting-standards-roadmap>.

<sup>8</sup> Voir <https://www.efrag.org/lab3>.

approbation et pourront ensuite être observées à titre volontaire par les entreprises des différents pays. En outre, il défend l'idée que les efforts faits pour améliorer la qualité des données sur la durabilité et leur accessibilité dans le système financier devraient s'inscrire dans de véritables stratégies, modèles de gouvernance et cadres propres à promouvoir l'accès du public à ces données, notamment par la création d'une plateforme en ligne commune.

13. En novembre 2021, les administrateurs de la Fondation des normes internationales d'information financière ont annoncé trois avancées majeures, à savoir : la création du Conseil international des normes de durabilité, qui est chargé de définir des normes mondiales de référence en matière d'information sur la durabilité pour répondre aux besoins d'information des investisseurs ; l'engagement pris par de grandes organisations de promotion de l'information sur la durabilité de fusionner avec ce nouveau conseil, comme l'ont déjà fait le Climate Disclosure Standards Board et la Value Reporting Foundation ; la publication par le Groupe de travail sur les préparatifs techniques, qui avait déjà mené des travaux préparatoires à l'établissement du Conseil international des normes de durabilité, d'un projet de règles relatives à la publication d'informations en lien avec le climat et avec des questions d'ordre général<sup>9</sup>. Le Conseil international des normes de durabilité s'efforce, en collaboration avec le Conseil des normes comptables internationales, de garantir l'intégration et la compatibilité de ses normes avec les normes internationales d'information financière, son but étant de faire fond sur les cadres et les normes déjà en place. Les autres organisations participantes contribueront également à la définition des normes du Conseil international des normes de durabilité.

14. Le 31 mars 2022, le Conseil international des normes de durabilité a publié des exposés-sondages sur des exigences générales de publication d'informations financières en lien avec la durabilité et d'informations sur les questions relatives au climat<sup>10</sup>.

15. Le premier exposé-sondage établit des règles générales quant à la publication d'informations sur la durabilité et précise que l'objectif est de diffuser des renseignements sur les principaux risques relatifs à la durabilité et d'aider les utilisateurs directs d'informations financières à prendre la décision d'investir ou non dans l'entité considérée.

16. Le deuxième exposé-sondage est fondé sur les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat. Il prévoit que les entreprises communiquent des informations sur : leurs mécanismes de gouvernance du suivi et de la gestion des questions relatives au climat ; l'incidence que les risques climatiques pourraient avoir sur leur modèle commercial, leur stratégie et leur capacité d'autofinancement ; leurs plans et leurs objectifs relatifs au climat ; leur utilisation de scénarios climatiques à des fins d'évaluation des risques et des perspectives. Les entreprises seraient également tenues de faire connaître le volume de leurs émissions de gaz à effet de serre (champs d'application 1, 2 et 3) en termes absolus et par unité de production économique ou physique, comme le veut la norme de comptabilisation et de déclaration de l'initiative du Protocole des gaz à effet de serre. De surcroît, l'exposé-sondage prévoit des obligations d'information par secteur conformément à l'approche du Sustainability Accounting Standards Board<sup>11</sup>. La notion d'importance relative est considérée dans le contexte des informations dont les utilisateurs des informations financières de nature générale ont besoin pour évaluer la valeur d'une entreprise. Le périmètre des informations financières de nature générale et des informations financières en lien avec le climat reste le même. Ces dernières seraient publiées dans les

<sup>9</sup> Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2021/11/ifrs-foundation-announces-issb-consolidation-with-cdsb-vrf-publication-of-prototypes/>.

*Note* : Le groupe de travail était composé de représentants des entités suivantes : le Climate Disclosure Standards Board ; l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat, qui relève du Conseil de stabilité financière ; le Conseil des normes comptables internationales ; la Value Reporting Foundation ; le Forum économique mondial. Il bénéficiait du soutien de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et de son groupe d'experts techniques de la régulation des marchés de valeurs mobilières.

<sup>10</sup> Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/03/issb-delivers-proposals-that-create-comprehensive-global-baseline-of-sustainability-disclosures/>.

<sup>11</sup> Les normes du Sustainability Accounting Standards Board deviendront des produits de la Fondation des normes internationales d'information financière. Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/03/issb-communicates-plans-to-build-on-sasbs-industry-based-standards/>.

rapports financiers à usage général. Le Conseil international des normes de durabilité a créé un groupe de travail dont les membres, des représentants de divers pays, sont chargés d'assurer la compatibilité des exposés-sondages avec les initiatives nationales de promotion de l'information sur la durabilité<sup>12</sup>.

17. La Global Reporting Initiative a publié une version révisée de ses normes universelles, qu'elle a alignées sur un certain nombre de produits<sup>13</sup>. Les normes révisées ont été articulées autour des notions d'impact, d'importance relative, de devoir de diligence et de participation des parties prenantes, de manière à répondre aux besoins d'information de divers acteurs, parmi lesquels les pouvoirs publics, les investisseurs et la société civile. La Global Reporting Initiative a aussi publié une nouvelle norme sectorielle pour le pétrole et le gaz, et est en train d'élaborer des normes applicables aux secteurs du charbon, de l'exploitation minière, de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche, en plus d'actualiser sa norme sur la biodiversité. Le 24 mars 2022, la Fondation des normes internationales d'information financière et la Global Reporting Initiative ont signé un mémorandum d'accord sur la coordination de leurs activités normatives<sup>14</sup>.

18. Le 15 mars 2022, l'Équipe spéciale sur l'information financière en lien avec la nature a publié la version beta d'un cadre via lequel les entreprises peuvent publier des informations relatives à l'incidence que leurs activités ont sur la nature et à leurs mécanismes de gestion des risques liés à la nature. Ce cadre, qui fera l'objet de consultations pendant dix-huit mois, établit un lien entre les changements climatiques et la détérioration du milieu naturel conformément aux travaux de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat et propose quatre grandes obligations, à savoir : le recensement des risques et perspectives en lien avec la nature sur la base d'une évaluation de la dépendance à l'égard de la nature et des impacts sur le milieu naturel ; la conduite d'une évaluation des activités que l'organisation concernée mène dans certains lieux, étant donné que la dépendance à l'égard de la nature et les impacts sur le milieu naturel sont liés à des écosystèmes particuliers ; l'acquisition par les organisations concernées des compétences nécessaires pour évaluer les risques et perspectives en lien avec la nature, puis prendre les mesures qui s'imposent ; la publication d'une déclaration sur la portée des informations que l'organisation concernée communique actuellement et prévoit de communiquer à l'avenir. Le cadre a été conçu pour être compatible avec les normes que le Conseil international des normes de durabilité est en train d'établir.

19. Le 21 mars 2022, la Commission des opérations de bourse des États-Unis d'Amérique a proposé de modifier les règles en vigueur et déclaré que les entreprises cotées devaient communiquer au Gouvernement fédéral et à leurs actionnaires des informations sur les incidences climatiques de leurs activités<sup>15</sup>. Les entreprises seront donc tenues responsables de leur contribution aux changements climatiques, de sorte que les investisseurs auront plus d'influence sur l'évolution des pratiques commerciales à l'origine de la hausse des températures mondiales. En application des nouvelles règles, les entreprises devraient fournir des renseignements sur leur modèle de gouvernance climatique, leurs mécanismes de gestion des risques climatiques et leur stratégie en la matière, ainsi que sur leurs objectifs, leurs engagements et leurs plans, et communiquer, dans une note relative aux états financiers, des données financières ventilées en lien avec le climat, en se fondant principalement sur les postes existants de leurs états financiers. Elles devraient notamment publier dans leurs états financiers consolidés des informations sur les répercussions des phénomènes climatiques et sur leurs activités de transition. Les nouvelles règles concernent aussi les gaz à effet de serre,

<sup>12</sup> Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/04/issb-establishes-working-group-to-enhance-compatibility-between-global-baseline-and-jurisdictional-initiatives/>.

<sup>13</sup> Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques ; le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ; les normes de l'Organisation internationale du Travail ; les principes de gouvernance mondiale du Réseau international pour la gouvernance d'entreprise.

<sup>14</sup> Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/03/ifrs-foundation-signs-agreement-with-gri/>.

<sup>15</sup> Voir <https://www.sec.gov/news/press-release/2022-46> et <https://www.nytimes.com/2022/03/21/business/sec-climate-disclosure-rule.html>.

puisque certaines entreprises seraient tenues de faire connaître le volume de leurs émissions (champ d'application 3) dans les cas où cette information serait importante pour les investisseurs<sup>16</sup>.

20. Les évolutions récentes du paysage mondial de l'information sur la durabilité montrent que d'importants changements sont à l'œuvre, qu'il s'agisse des activités normatives ou des infrastructures d'information sur la durabilité. Au cours des douze à dix-huit prochains mois, des progrès considérables devraient être faits dans l'harmonisation des normes d'information sur le développement durable des entreprises. L'objectif est d'accroître la cohérence entre les différents cadres d'information existants et il est clair que, pour l'atteindre, les autorités de réglementation, les organismes de normalisation et les acteurs privés du monde entier doivent coordonner leur action.

### III. Renforcement des infrastructures nationales d'information sur la durabilité : enseignements tirés de l'expérience

21. La réunion que le groupe consultatif a tenue en mars 2022 a été l'occasion de recueillir des données d'expérience sur les aspects pratiques de l'élaboration des politiques et sur les moyens de renforcer les capacités réglementaires, institutionnelles et humaines des infrastructures nationales d'information sur la durabilité afin que les renseignements communiqués soient de qualité. Les participants, qui représentaient des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale, d'Amérique latine et de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ont confronté leurs points de vue et leurs expériences quant à la création d'un mécanisme d'information sur la durabilité au niveau national.

22. Le présent chapitre porte sur les enseignements tirés des principaux débats du groupe consultatif, les données d'expérience collectées au cours des activités d'assistance technique et les informations recueillies dans le cadre des travaux de recherche consacrés aux meilleures pratiques à suivre pour créer ou renforcer une infrastructure d'information sur la durabilité (tableau 1). De manière générale, une telle infrastructure doit garantir la cohérence entre l'information sur la durabilité et l'information financière pour éviter le cloisonnement de l'information et de la prise de décisions au sein des entreprises et favoriser l'interconnexion entre activités d'établissement de rapports et activités d'assurance. Cette infrastructure repose sur des capacités réglementaires, institutionnelles et humaines, comme expliqué dans le guide pratique pour le développement de la comptabilité<sup>17</sup>, et doit pouvoir être adaptée rapidement en fonction de l'évolution de la situation et des besoins aux niveaux national et international. Or dans certains pays, l'un des principaux obstacles à la publication d'informations sur la durabilité et les ODD est la méconnaissance de l'importance de ces informations, ainsi que de l'évolution de la situation et des besoins à l'échelle internationale.

Tableau 1  
**Élaboration et exécution de plans d'action nationaux en faveur de la publication d'informations sur la durabilité : enseignements tirés de l'expérience**

<i>Étape</i>	<i>Recommandation</i>
Créer un terrain fertile	Insister sur les avantages et l'importance de l'information sur la durabilité, et diffuser des renseignements sur l'évolution de la situation au niveau international

<sup>16</sup> Voir <https://www.sec.gov/news/statement/gensler-climate-disclosure-20220321>.

<sup>17</sup> Le guide pratique est un outil quantitatif de mesure du niveau de développement du cadre comptable d'un pays donné. Fondé sur des normes internationales et des pratiques optimales dans les domaines de la comptabilité et de l'audit, il permet de savoir où un pays en est à un moment donné et de suivre sa progression vers une application plus efficace de ces normes et pratiques. Voir <https://unctad.org/topic/enterprise-development/ISAR-international-standards-of-accounting-and-reporting>.

<i>Étape</i>	<i>Recommandation</i>
	<p>Sensibiliser les parties prenantes aux incidences des activités du secteur privé et au rôle que les acteurs privés ont à jouer dans la réalisation des ODD</p> <p>Promouvoir la notion de double importance relative</p> <p>Préparer le terrain en informant non seulement les entreprises cotées, mais aussi les entreprises non cotées et les acteurs du secteur public</p> <p>Encourager la collaboration et la communication avec les pairs au niveau régional pour favoriser l'échange de données d'expérience</p>
Mettre sur pied l'organisation	<p>Recenser les acteurs clefs du secteur public, du secteur privé et de la société civile</p> <p>Créer une équipe spéciale à la fois multisectorielle, multi-institutionnelle et multidisciplinaire, qui soit composée d'autant de femmes que d'hommes, et assurer son adhésion au projet</p> <p>Établir un comité directeur et faire en sorte que les pouvoirs publics jouent un rôle moteur dans ses travaux</p>
Élaborer le plan	<p>Évaluer l'infrastructure actuelle de publication d'informations par les entreprises et répertorier ses lacunes</p> <p>Établir une liste de mesures recommandées en précisant pour chacune les objectifs, les délais, les organismes chefs de file et les organismes d'appui</p> <p>Faire valider le plan d'action par des experts internationaux et par l'équipe spéciale</p>
Exécuter efficacement le plan	<p>Officialiser les engagements institutionnels au moyen de mémorandums d'accord ou d'instruments analogues pour mobiliser des ressources et faciliter la collaboration entre parties prenantes</p> <p>Veiller à ce que la gestion du projet soit assurée par des professionnels</p> <p>Prendre exemple sur les expériences concluantes et les pratiques efficaces d'autres pays</p> <p>Envisager de créer un répertoire national des rapports sur la durabilité</p>

*Source* : CNUCED.

23. Plusieurs mesures peuvent être prises pour créer un terrain fertile avant d'entamer l'élaboration d'un plan d'action national en vue de la création ou du renforcement d'une infrastructure d'information sur la durabilité. On peut notamment citer les suivantes :

a) Insister sur les avantages et l'importance de l'information sur la durabilité, tant pour les entreprises que pour les organismes publics, et sensibiliser les parties prenantes aux incidences des activités du secteur privé et au rôle que les acteurs privés ont à jouer dans la réalisation des ODD. Il importe de diffuser des renseignements sur les changements à l'œuvre dans le paysage international de l'information sur la durabilité, comme la création du Conseil international des normes de durabilité ou la publication de ses exposés-sondages, et de mettre en évidence les liens entre le Programme 2030 et les plans d'action qu'établissent les pays en vue de la création ou du renforcement d'une infrastructure d'information sur la durabilité ;

b) Promouvoir la notion de double importance relative, selon laquelle une entreprise doit rendre compte non seulement de l'incidence que divers facteurs extérieurs ont sur ses résultats financiers, mais aussi de l'incidence que ses activités ont sur l'économie, la

société et l'environnement. Ce principe sort du cadre actuel des exposés-sondages, mais il est important, car il peut favoriser l'essor d'une finance durable et d'investissements responsables tout en facilitant la prise de décisions propices à l'accomplissement de progrès continus dans la réalisation des ODD ;

c) Préparer le terrain en informant non seulement les entités d'intérêt public (entreprises cotées, entités du secteur financier, etc.), mais également les grandes entreprises non cotées, les PME et les acteurs du secteur public. En définissant au préalable les différentes entités à prendre en compte dans son plan d'action national, le pays concerné pourra associer d'emblée toutes les parties prenantes aux travaux et leur prêter assistance ;

d) Encourager la collaboration et la communication avec les pairs au niveau régional pour favoriser l'échange de données d'expérience, par exemple dans le cadre des partenariats récemment créés pour promouvoir l'information sur la durabilité en Afrique et en Amérique latine. Ces partenariats offrent des canaux de communication propices à la confrontation des expériences, à l'entraide et à l'apprentissage mutuel<sup>18</sup>.

24. Les pays peuvent s'inspirer de diverses pratiques exemplaires lorsqu'ils mettent sur pied l'organisation qui sera chargée d'exécuter le plan de travail :

a) Recenser les acteurs clefs du secteur public, du secteur privé et de la société civile, créer une équipe spéciale, l'associer aux travaux, la tenir informée et veiller à son adhésion au projet. Le but est d'assurer la coordination des politiques et d'éviter ainsi le chevauchement d'activités. Cette équipe spéciale devrait être multisectorielle, multidisciplinaire et multi-institutionnelle, et être composée d'autant de femmes que d'hommes. Elle devrait compter parmi ses membres des représentants d'organismes de réglementation, d'organismes nationaux de normalisation financière, d'associations de comptables, d'associations universitaires, de cabinets comptables, de chambres de commerce, d'organisations sectorielles, de marchés boursiers et d'entités des Nations Unies. En Inde, par exemple, le comité chargé de l'information sur la durabilité regroupe des représentants de l'organisme de normalisation, des autorités de régulation des marchés financiers et d'autres institutions, qui contribuent au suivi des ODD au moyen d'un tableau de bord. Il invite aussi les représentants d'une organisation comptable professionnelle à participer à ses travaux. À Singapour, le Comité chargé des questions de la durabilité et des changements climatiques, qui relève de l'Institut des experts-comptables, compte parmi ses membres des spécialistes des questions relatives à la durabilité. Sa mission consiste à encourager la prise en compte des impératifs de durabilité dans les stratégies et les opérations commerciales des entreprises, à mettre en lumière le rôle que les experts-comptables ont à jouer dans la publication d'informations sur la durabilité, à promouvoir la publication d'informations de qualité et à se tenir au courant de l'évolution du domaine. Le Comité bénéficie de l'appui de trois sous-comités dont les travaux portent respectivement sur la qualité, sur l'excellence en matière de durabilité et sur l'éducation. En Uruguay, un groupe de travail sur la durabilité, qui relève de l'Association des comptables, des économistes et des administrateurs, est en train de créer une alliance pour la durabilité en collaboration avec le Ministère de l'environnement, la Banque centrale, la Bourse de Montevideo et l'organisation Deres. Cette alliance visera à promouvoir la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises au niveau national ;

b) Établir un comité directeur, qui serait composé des entités cheffes de file, et faire en sorte que les pouvoirs publics aient un rôle prépondérant dans ses travaux. Ce comité pourrait être dirigé par deux ou trois entités chargées d'élaborer le plan d'action, d'appliquer les recommandations, d'exécuter les activités prévues et de coordonner les travaux avec ceux d'autres institutions cheffes de file et institutions d'appui des secteurs public et privé. En jouant un rôle moteur dans les travaux du comité, l'État peut faciliter la participation d'acteurs clefs des secteurs public et privé. Au Guatemala, par exemple, le comité directeur est dirigé par le Ministère de l'économie et le Conseil des entreprises pour un développement

<sup>18</sup> En Afrique, la présidence du partenariat est assurée par le Cameroun (Ministère des finances) et la vice-présidence par le Kenya (Institut des experts-comptables) et l'Afrique du Sud (Ministère du commerce, de l'industrie et de la concurrence). En Amérique latine, la présidence est assurée par le Mexique (Conseil des normes d'information financière, avec le soutien de la Commission nationale des banques et des marchés boursiers et de l'Institut des experts-comptables).

durable (Centrarse) en collaboration avec le Secrétariat à la planification et à la programmation, qui relève du Bureau du Président. Afin de promouvoir la participation à ses activités, il a décidé de tenir des réunions bilatérales avec les principales parties prenantes, puis de leur présenter le plan d'action. Il a ainsi pu répondre à leurs questions, recueillir leurs avis et atténuer les risques de malentendu ou de participation insuffisante, ce qui lui a valu le soutien d'entités de premier plan. Au Kenya, le comité directeur, dont la présidence est assurée par le Trésor public et la vice-présidence par la Bourse de Nairobi et l'Autorité des marchés de capitaux, supervise l'application du plan d'action national, tandis que l'Institut des experts-comptables est chargé du suivi des progrès d'ensemble. En Afrique du Sud, le comité directeur se réunit trois fois par an selon un calendrier défini par les groupes de travail opérationnels pour examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action, s'assurer de l'investissement des groupes de travail et ajuster rapidement le plan d'action si nécessaire.

25. Au stade de l'élaboration de leur plan d'action national, les pays pourraient envisager les mesures suivantes :

a) Évaluer l'infrastructure actuelle de publication d'informations par les entreprises en jugeant ses capacités réglementaires, institutionnelles et humaines, et examiner les mécanismes de renforcement des capacités et de coordination mis en place au niveau national pour pouvoir modifier et/ou adapter l'infrastructure, définir un niveau de référence à partir duquel des améliorations pourront être envisagées, établir des comparaisons avec les normes et pratiques optimales d'autres pays, relever les lacunes les plus importantes, recenser les principaux alliés auxquels faire appel pour combler ces lacunes et repérer les possibilités d'amélioration des pratiques de publication d'informations des entreprises, en particulier dans les domaines de la durabilité et des ODD. Le guide pratique pour le développement de la comptabilité peut s'avérer utile à cet égard. Les pays peuvent procéder à une analyse des problèmes en répertoriant les différentes lacunes et/ou en cernant les causes profondes auxquelles ils doivent remédier ;

b) Établir une liste d'activités et/ou de mesures recommandées pour combattre les causes profondes qu'ils auront déterminées, en précisant pour chacune les objectifs fixés, les ressources nécessaires, les délais prévus (une échéance de cinq ans est recommandée), ainsi que les organismes chefs de file et les organismes d'appui. Les activités peuvent être subdivisées en sous-activités plus simples à gérer. La liste des activités peut être établie par le comité directeur en coordination et en consultation avec l'équipe spéciale sur la base des résultats de l'évaluation de l'infrastructure et de l'analyse des problèmes. Il convient de recenser les activités susceptibles d'être exécutées ensemble, car ces activités seront placées sous la responsabilité de la même équipe cheffe de file et/ou des mêmes institutions d'appui, et seront assorties des mêmes délais ;

c) Associer des experts internationaux aux travaux pour recueillir des avis et des suggestions susceptibles de les aider à améliorer la liste des mesures recommandées et d'en garantir la cohérence. En Colombie, par exemple, la participation d'experts a permis d'améliorer les documents d'évaluation et le plan d'action national. En plus des experts internationaux, des experts ayant une bonne connaissance du contexte national et régional devraient être consultés. De surcroît, la présentation du plan d'action à l'équipe spéciale pour discussion est un bon moyen de recueillir des avis, de susciter l'adhésion des principales entités susceptibles de contribuer à la planification des étapes suivantes du projet et à la coordination des parties prenantes, et de créer des synergies entre ces entités. L'organisation de réunions bilatérales avec les partenaires stratégiques avant la présentation générale du plan d'action peut faciliter la mobilisation du soutien des parties prenantes.

26. Certaines recommandations peuvent également être formulées au sujet des trois grandes composantes de tout plan d'action national, à savoir la réglementation, les institutions et les capacités humaines. Pour promouvoir le renforcement de ces capacités, les pays peuvent notamment établir une taxonomie des activités durables. La Commission européenne, par exemple, a établi son règlement « Taxonomie », un système de classification dont le but est de déterminer si telle ou telle activité économique est écologiquement viable. Ce règlement définit six objectifs environnementaux auxquels les activités économiques

doivent contribuer<sup>19</sup>. Une taxonomie sociale, qui visera à définir les investissements à caractère social, est en cours d'élaboration<sup>20</sup>. Comme évoqué à la réunion du groupe consultatif, certains pays, tels que l'Inde et le Mexique, établissent aussi des taxonomies nationales<sup>21</sup>. Une taxonomie peut s'avérer essentielle pour prévenir l'utilisation abusive de l'argument écologique (« écoblanchiment ») ou des ODD par les entreprises et accroître la comparabilité et la transparence des informations publiées. Les normes d'information et les activités d'assurance devraient être conçues de manière à faciliter la dématérialisation structurée des travaux, de sorte que les informations sur la durabilité soient plus largement accessibles et lisibles aussi bien par des humains que par des machines. Le Conseil international des normes de durabilité travaille par exemple sur des projets de marquage électronique des rapports sur la durabilité<sup>22</sup>. À cet égard, la convergence avec d'autres taxonomies internationales devrait être encouragée dans la mesure du possible.

27. En ce qui concerne la composante « réglementation » de l'infrastructure d'information sur la durabilité, les pays pourraient envisager d'appliquer tout ou partie des recommandations suivantes :

a) Commencer par rendre la publication d'informations obligatoire pour les entreprises cotées et les acteurs du secteur financier, conformément aux pratiques internationales, et appliquer un régime facultatif ou la règle « se conformer ou s'expliquer » pour les autres types d'entités ;

b) Rendre la réglementation relative à la publication d'informations sur la durabilité contraignante selon une approche transitionnelle ou échelonnée, de sorte que les entreprises aient le temps de s'adapter à leurs nouvelles obligations d'information ;

c) Adopter une approche modulaire, qui permette l'ajout progressif d'obligations supplémentaires. Le Conseil international des normes de durabilité applique par exemple une telle approche à la définition de ses nouvelles normes d'information sur la durabilité. Il peut ainsi définir des normes de référence mondiales à la fois cohérentes et comparables tout en laissant aux pays la possibilité d'exiger des informations supplémentaires ou d'imposer des obligations d'information à un groupe plus large de parties prenantes ;

d) Établir un cadre relatif à la publication d'informations sur la durabilité en s'alignant sur les normes du Conseil international des normes de durabilité ;

e) Aller au-delà de la collecte d'informations sur la durabilité pour les besoins des investisseurs et promouvoir les investissements responsables en demandant aux entreprises de publier des informations relatives à l'incidence que leurs activités ont sur la réalisation des ODD. Le *Guide pratique relatif aux indicateurs de base* serait un outil utile à cet égard ;

f) Définir les obligations d'information en tenant compte des besoins particuliers des différents types d'entités. Il peut par exemple s'agir d'imposer aux entreprises non cotées et aux PME des obligations simplifiées ou de leur proposer de suivre des directives volontaires comme celles du *Guide pratique relatif aux indicateurs de base*. Dans leur cadre relatif à la publication d'informations sur la durabilité, les pays doivent prêter une attention particulière aux PME, qui constituent la majorité des entreprises du monde. Le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe a par exemple mis sur pied une

<sup>19</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_en).

<sup>20</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business\\_economy\\_euro/banking\\_and\\_finance/documents/280222-sustainable-finance-platform-finance-report-social-taxonomy.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/280222-sustainable-finance-platform-finance-report-social-taxonomy.pdf).

<sup>21</sup> Voir <https://carboncopy.info/indias-proposed-sustainable-taxonomy-lessons-to-remember-worries-to-address/> et <https://financiamientoverdeincluyente.com/pdf/festival/2022/dia3/3.2/Taxonomia-Sostenible-Arturo-Sosa.pdf>.

<sup>22</sup> Voir <https://www.xbrl.org/news/issb-publishes-draft-sustainability-reporting-standards-sets-course-for-alignment/>.

organisation multipartite qu'il a chargée d'établir des normes d'information sur la durabilité en prenant en considération les besoins, les capacités et les ressources des PME<sup>23</sup> ;

g) Promouvoir la publication d'informations sur la durabilité par les organismes du secteur public. Au Brésil, par exemple, les entreprises publiques sont tenues de communiquer des renseignements sur la durabilité en utilisant un cadre commun de remontée de l'information ;

h) Faire de la gouvernance des entreprises un élément central du cadre relatif à la publication d'informations sur la durabilité. Lorsqu'ils se penchent sur la question de la gouvernance des entreprises, les pays devraient prêter une attention particulière aux impératifs de diversité et d'inclusion ;

i) Faire l'inventaire des réglementations et des initiatives existantes (dans les domaines de l'environnement ou de la santé, par exemple) pour pouvoir les prendre en considération lorsqu'ils définissent les obligations relatives à la publication d'informations sur la durabilité. Cet inventaire doit être dressé au niveau national ;

j) Soumettre le cadre ou les obligations à consultation publique, de sorte que les observations du public puissent être prises en compte ;

k) Exiger que des missions d'assurance soient conduites par des tiers pour garantir la qualité, la fiabilité et la comparabilité des informations communiquées par les entreprises. Dans le cas des PME, les prescriptions relatives aux activités d'assurance devraient être proportionnées et leur mise en œuvre progressive ;

l) Encourager les entreprises à publier des informations sur la durabilité en organisant diverses activités promotionnelles (remise de prix, octroi de subventions, accès à un financement à faible coût, etc.).

28. En ce qui concerne la composante « institutions » de l'infrastructure d'information sur la durabilité, les pays pourraient envisager d'appliquer tout ou partie des recommandations suivantes :

a) Désigner ou créer, au niveau national, une entité ou un organisme de normalisation chargé des questions relatives à l'information sur la durabilité, dont les activités seraient intégrées avec celles de l'organisme de normalisation financière. En Inde, l'Institut des experts-comptables a créé en février 2020 le Comité des normes d'information sur la durabilité, dont la mission consiste à établir des normes complètes, compréhensibles et comparables avec celles d'autres pays, qui permettront de recueillir des informations non financières sur la contribution des entreprises aux ODD et de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation. Les normes doivent permettre à diverses parties prenantes de recevoir des informations fiables et utiles en temps voulu. Au Mexique, le Comité des normes d'information financière a actualisé ses statuts pour élargir son mandat, qui consiste désormais aussi à élaborer et à diffuser des normes relatives aux informations sur la durabilité pour les entreprises non cotées et les PME. Quant à l'intégration entre information sur la durabilité et information financière, le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe la favorise par différents moyens : le Président du conseil de l'information financière est membre observateur du conseil de l'information sur la durabilité et vice-versa, des réunions conjointes des deux conseils sont régulièrement organisées et les possibilités de création de synergies sont étudiées lorsque le Groupe consultatif établit des notes d'information techniques et émet des conseils techniques sous la forme de projets de normes relatives à l'information sur la durabilité<sup>24</sup> ;

b) Désigner un organe chargé de veiller au respect des obligations relatives à la publication d'informations sur la durabilité ;

<sup>23</sup> Voir <https://www.efrag.org/News/Project-548/PTF-ESRS-On-track-to-meet-ambitious-timeline-five-months-into-the-drafting-of-European-sustainability-reporting-standards-ESRS>.

<sup>24</sup> Voir <https://www.efrag.org/News/Project-581/EFrag-issues-its-Due-Process-Procedures-for-Sustainability-Reporting-Standard-Setting->.

c) Promouvoir la coordination entre toutes les entités clefs au niveau national (organismes de réglementation et de normalisation, cabinets comptables, associations sectorielles, organisations comptables professionnelles et universités) ;

d) Soutenir ces entités pour leur permettre d'avoir des effectifs suffisants et diversifiés, d'être inclusives et de disposer des fonds nécessaires à leur bon fonctionnement.

29. En ce qui concerne la composante « capacités humaines » de l'infrastructure d'information sur la durabilité, l'une des principales difficultés réside dans le manque de spécialistes de la durabilité. Pour y remédier, les pays pourraient envisager d'appliquer tout ou partie des recommandations suivantes :

a) Veiller à ce que les professionnels (comptables, commissaires aux comptes et responsables de la réglementation) et les étudiants aient accès à des activités de renforcement des capacités, qui sont indispensables à la mise en place et au développement d'une infrastructure d'information de qualité ;

b) Nouer avec des institutions clefs, telles que des organisations comptables professionnelles ou des universités, des partenariats prévoyant l'organisation d'ateliers de formation. L'établissement de partenariats avec de telles organisations aux fins de la conduite d'activités de renforcement des capacités peut favoriser la participation d'un plus grand nombre de leurs membres, lesquels jouent un rôle de premier plan dans la publication d'informations. Les pays peuvent ainsi élargir la participation à leurs travaux et sensibiliser un plus grand nombre d'acteurs à la publication d'informations sur la durabilité. Au Kenya et en Afrique du Sud, par exemple, des groupes de travail ont été chargés de faciliter la coordination entre les organisations comptables professionnelles et les universités, de veiller à l'alignement des programmes de formation scolaire et professionnelle, et d'enrichir ces programmes de modules relatifs à la publication d'informations sur la durabilité et les ODD ;

c) Renforcer la capacité des acteurs du secteur public à contrôler la publication d'informations sur les ODD et les questions d'environnement, de société et de gouvernance par les entreprises ;

d) Apporter aux PME l'assistance technique dont celles-ci ont besoin pour publier des informations financières et des informations sur la durabilité, et mettre au point un ensemble de supports méthodologiques et didactiques sur mesure ;

e) Veiller à ce que les programmes universitaires et les programmes de perfectionnement professionnel soient actualisés au fur et à mesure de l'évolution du paysage de l'information sur la durabilité. Par exemple, l'Institut des experts-comptables d'Angleterre et du pays de Galles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) met à la disposition de ses membres des ressources techniques sur des thèmes tels que les audits et les missions d'assurance, la durabilité et les changements climatiques, la publication d'informations non financières et la gouvernance des entreprises.

30. Enfin, les pays trouveront ci-après des recommandations pratiques susceptibles de les aider à appliquer un plan d'action ou une stratégie à l'échelle nationale :

a) Officialiser les engagements institutionnels au moyen de mémorandums d'accord ou d'instruments analogues pour mobiliser des ressources, faciliter la collaboration entre parties prenantes et garantir la poursuite des activités jusqu'à la fin du délai prévu même en cas de changements organisationnels au sein des entités ou de remplacement de représentants des pouvoirs publics. Les mémorandums pourraient couvrir les entités membres du comité directeur ou être ouverts aux entités membres de l'équipe spéciale, mais plus le nombre d'entités est grand, plus la négociation et la publication du mémorandum prendront de temps ;

b) Veiller à ce que la gestion du projet soit assurée par des professionnels dans le cadre du comité directeur, qui doit agir en coordination avec l'équipe spéciale. Au stade de la mise en œuvre du plan d'action, les pays devraient s'efforcer de fixer des délais réalistes en tenant compte des procédures d'approbation du budget et de planification des entités cheffes de file, en particulier des entités publiques. Une liste simplifiée des activités à mener pour entamer l'application du plan d'action pourrait être établie afin d'éviter d'éventuelles réticences et d'offrir une vue d'ensemble du travail à accomplir. Il importe que le comité

sélectionne les activités que les entités pourront mettre en œuvre ou entamer rapidement, c'est-à-dire des activités particulièrement importantes, urgentes ou faciles à exécuter. Le comité pourrait définir, pour chaque phase et pour chaque activité, les responsabilités des principales entités. Pour accélérer l'application du plan d'action, il pourrait regrouper certaines activités susceptibles d'être exécutées ensemble parce que les entités responsables et/ou les délais sont les mêmes. Par exemple, des activités de renforcement des capacités pourraient être organisées à l'intention de plusieurs groupes cibles en même temps ou deux documents d'orientation pourraient être examinés par les mêmes entités durant une même séance. En outre, il est essentiel de promouvoir une communication efficace tout au long des différentes phases de l'exécution du plan d'action, et la création d'un site Web unique pourrait contribuer pour beaucoup à cet objectif. Enfin, il est crucial d'assurer un suivi continu des activités, qui pourrait donner lieu à des modifications du plan d'action. Le cadre relatif à la publication d'informations sur la durabilité, les lignes directrices, les supports pédagogiques et les programmes de formation pourraient devoir être mis à jour régulièrement si des faits nouveaux surviennent au niveau international, par exemple si des modifications sont apportées aux normes du Conseil international des normes de durabilité. Les pays pourraient aussi devoir suivre l'évolution de la situation dans les principaux domaines sur lesquels portent les activités de publication d'informations (économique, environnemental, social et institutionnel) ;

c) Tirer parti des expériences concluantes et des pratiques efficaces d'autres pays en échangeant avec eux des pratiques optimales en ce qui concerne la création et/ou le renforcement d'une infrastructure d'information sur la durabilité. Le maintien de contacts réguliers avec d'autres pays peut être un bon moyen de mettre en commun les pratiques optimales, de faire périodiquement le point sur la situation au niveau régional et d'étudier les possibilités de création de synergies entre régions. On peut citer à cet égard les partenariats créés en Afrique et en Amérique latine pour promouvoir l'information sur la durabilité ;

d) Envisager de créer un répertoire national des rapports sur la durabilité comme il en existe déjà dans certains pays pour les états financiers des entreprises cotées, de sorte que l'information sur la durabilité soit accessible à divers types d'utilisateurs et que les entreprises n'aient pas à établir plusieurs rapports à l'intention de différentes entités.

31. On trouvera au tableau 2 un récapitulatif des enseignements tirés de l'expérience.

Tableau 2

**Principaux éléments des plans d'action nationaux en faveur de la publication d'informations sur la durabilité : enseignements tirés de l'expérience**

<i>Composante</i>	<i>Recommandation</i>
Réglementation	Commencer par les entreprises cotées et les acteurs du secteur financier  Appliquer une approche transitionnelle  Adopter une approche modulaire  Établir un cadre relatif à la publication d'informations sur la durabilité en s'alignant sur les normes du Conseil international des normes de durabilité  Promouvoir les investissements responsables en demandant aux entreprises de publier des informations relatives à l'incidence que leurs activités ont sur la réalisation des ODD  Définir des obligations d'information particulières pour les PME et les entreprises non cotées  Promouvoir la publication d'informations sur la durabilité par les organismes du secteur public

<i>Composante</i>	<i>Recommandation</i>
	<p>Faire de la gouvernance des entreprises un élément central du cadre relatif à la publication d'informations sur la durabilité</p> <p>Faire l'inventaire des réglementations et des initiatives existantes pour pouvoir les prendre en considération dans l'établissement du cadre</p> <p>Soumettre le cadre ou les obligations à consultation publique</p> <p>Exiger que des missions d'assurance soient conduites par des tiers</p> <p>Encourager les entreprises à publier des informations sur la durabilité en organisant diverses activités promotionnelles (remise de prix, octroi de subventions, accès à un financement à faible coût, etc.)</p>
Institutions	<p>Désigner ou créer une entité chargée des questions relatives à l'information sur la durabilité, dont les activités seraient intégrées avec celles de l'organisme de normalisation financière</p> <p>Désigner un organe chargé de veiller au respect des obligations relatives à la publication d'informations sur la durabilité</p> <p>Promouvoir la coordination entre toutes les entités clefs (organismes de réglementation et de normalisation, cabinets comptables, associations d'acteurs privés, organisations comptables professionnelles et universités)</p> <p>Soutenir ces entités pour leur permettre d'avoir des effectifs suffisants et diversifiés, d'être inclusives et de disposer des fonds nécessaires à leur bon fonctionnement</p>
Capacités humaines	<p>Veiller à ce que les professionnels et les étudiants aient accès à des activités de renforcement des capacités</p> <p>Noier avec des institutions clefs, telles que des organisations comptables professionnelles ou des universités, des partenariats prévoyant l'organisation d'ateliers de formation</p> <p>Renforcer les capacités des acteurs du secteur public</p> <p>Apporter aux PME une assistance technique adaptée à leurs besoins</p> <p>Veiller à ce que les programmes universitaires et les programmes de perfectionnement professionnel soient régulièrement actualisés</p>

*Source* : CNUCED.

32. Le groupe consultatif a également attiré l'attention sur certains domaines dans lesquels la CNUCED pouvait apporter une assistance technique. L'organisation peut notamment sensibiliser le Conseil international des normes de durabilité aux besoins particuliers des pays en développement et aider les pays à appliquer les normes du Conseil et à créer un répertoire national des rapports sur la durabilité. Elle peut aussi aider les pouvoirs publics à procéder à des évaluations en utilisant le guide pratique pour le développement de la comptabilité et contribuer au renforcement de leurs capacités humaines en facilitant la tenue de forums, en organisant des ateliers de formation et en mettant au point des supports didactiques.

## IV. Conclusion et questions à approfondir

33. Plusieurs faits récemment survenus dans le domaine de l'information sur la durabilité, notamment la création du Conseil international des normes de durabilité et la publication de ses premiers exposés-sondages, ont mis en évidence la nécessité pour les pays de renforcer leur système de publication d'informations pour être en mesure d'appliquer les normes du Conseil et assurer la cohérence et l'interconnexion de l'information financière et de l'information sur la durabilité. Les pays ont besoin d'un système dynamique, qui peut être continuellement actualisé et permet le renforcement des capacités des parties prenantes. À cet égard, la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés de la pratique entre régions peut leur faciliter la tâche et donner lieu à l'adoption d'une approche commune de l'information sur la durabilité. Les pays peuvent aussi nouer à l'échelle régionale des partenariats propices à la consultation entre pairs, au recensement de bonnes pratiques et à l'application de nouvelles normes mondiales en matière d'information sur la durabilité. La CNUCED continuera d'aider les États à promouvoir l'établissement de rapports sur la durabilité à la fois fiables et comparables, qui favorisent les investissements durables et permettent aux parties prenantes d'évaluer l'incidence économique, environnementale et sociale que les activités des entreprises ont sur la réalisation des ODD.

34. Outre les thèmes abordés dans la présente note, les participants à la trente-neuvième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes :

- a) Comment la CNUCED peut-elle aider plus efficacement les États à appliquer les normes du Conseil international des normes de durabilité ?
- b) Quel est le meilleur moyen de soutenir les efforts que font les pays en développement pour créer une infrastructure d'information sur la durabilité ou renforcer l'infrastructure en place s'il en existe déjà une ?
- c) Comment les pays peuvent-ils être tenus au courant du lancement de nouvelles initiatives de renforcement des capacités ?
- d) Quels sont les éléments essentiels à prendre en compte pour faire en sorte que les rapports sur la durabilité comportent des informations sur les répercussions des activités des entreprises, encouragent les investissements responsables et contribuent à prévenir l'utilisation abusive de l'argument des ODD (« Goals-washing ») par les entreprises ?
- e) Quelles caractéristiques l'infrastructure d'information sur la durabilité devrait-elle avoir pour soutenir les PME ?
- f) Quelles mesures doivent être prises pour amener progressivement les acteurs du secteur public à publier des informations sur la durabilité ?
- g) De quoi les pays ont-ils besoin pour faciliter la dématérialisation des activités de publication d'informations sur la durabilité ?
- h) Quel est le meilleur moyen de mettre à profit les enseignements tirés des partenariats régionaux déjà en place pour établir de nouveaux partenariats, par exemple en Asie, en Amérique latine et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ?